



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 07_24

Objet: Signature de l'Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Marina GUTIERREZ DE PANDO LARA

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans y compris les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;

Vu la décision du Président DP 145_23 en date du 12 décembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Marina GUTIERREZ DE PANDO LARA ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de procéder à la prolongation de la durée de la convention d'occupation temporaire précitée.

La présente modification en cours d'exécution porte sur l'article « 1.2 : Durée de l'occupation » et substitue à la date de fin d'occupation initiale prévue au 15/03/2024, la date effective du 20/03/2024.

DECIDE :

Article 1: De signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation avec Madame Marina GUTIERREZ DE PANDO LARA.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 février 2024

Le Président,

Le Directeur Général des Services
Arnaud DEBRUYNE



DP 07_24 Signature de l'Avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du logement « Le Bargy » situé 28 rue de la Sardagne 74300 Cluses à usage d'habitation à Madame Marina GUTIERREZ DE PANDO LARA

Pour le Président,
Par délégation,

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - **9 FEV. 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE